

OPH 13 Habitat - Extension du centre social Les Lierres à Marseille 12e arrondissement :

L'OPH 13 Habitat est propriétaire de la cité des Lierres, située avenue du 24 avril 1915 dans le 12e arrondissement de Marseille.

La résidence a été mise en service en 1964. Elle compte 312 logements, répartis sur plusieurs bâtiments, qui accueillent 770 habitants.

Un diagnostic commun des partenaires institutionnels a mis en évidence, depuis plusieurs années, un besoin d'agrandissement du centre social "Les Lierres", qui occupe actuellement un espace de 130 m² dont la configuration ne permet pas une bonne organisation des activités prévues dans le cadre de l'agrément plein obtenu en perspective de développement d'un nouveau projet social à venir.

Un premier projet d'agrandissement, soutenu par le Département, n'avait pas pu aboutir en raison de la non obtention du permis de construire.

Le nouveau projet présenté intéresse la construction d'une salle polyvalente annexe au centre social, d'une surface d'environ 105-115 m² et d'aménager ses abords.

Le futur bâtiment réunira, sur un seul niveau, une salle de réunion d'environ 50m², une salle éduco-sociale de 25 m², un bureau ainsi que des sanitaires.

L'ensemble sera réalisé en modules préfabriqués, afin d'en accélérer la construction et de faciliter une réinstallation si nécessaire.

La nouvelle construction doit s'intégrer dans l'environnement de la résidence, grâce à la réalisation d'un nouvel espace paysager autour du bâtiment, d'une toiture végétalisée ainsi qu'à l'installation de plantes grimpantes sur les façades.

Le projet est par ailleurs complémentaire des aménagements sportifs en cours de réalisation sur la cité.

L'ensemble sera accessible aux personnes à mobilité réduite, notamment grâce à une rampe d'accès.

Les travaux pourraient débuter en octobre 2019.

Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC
Acquisition		
sous-total	239 000 €	286 800 €
Travaux		
Travaux de préparation	11 200 €	13 440 €
Terrassements, génie civil	51 234 €	61 481 €
Revêtements et ouvrages divers	76 650 €	91 980 €
Mobilier	60 550 €	72 660 €
Réseaux	17 435 €	20 922 €
Travaux paysagers	28 931 €	34 717 €
sous-total	246 000 €	295 200 €
Honoraires		
sous-total	37 124 €	44 549 €
Total général	522 124 €	626 549 €

Plan de financement			
Ville	Métropole	Département	Fonds Propres
-	-	501 239 €	125 310 €

**CONVENTION
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 27 juin 2019 ;

D'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat », établissement public industriel et commercial à compétence régionale, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° SIREN 782 855 696, domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille Cedex 04, **représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du ... ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement des travaux d'extension du centre social « Les Lierres » situé 42 avenue du 24 avril 1915 dans le 12^e arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le programme des travaux consiste en la construction d'une salle polyvalente d'une surface d'environ 105-115 m² comprenant plusieurs salles et des sanitaires ainsi qu'en l'aménagement paysager de ses extérieurs.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération s'élève à un montant de **501 239 €** et représente 80 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 626.549 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de l'OPH 13 Habitat, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH 13 Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général
de l'OPH « 13 Habitat »

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Eric TAVERNI

Martine VASSAL

(tampon de l'office + signature)

Annexe III - OPH 13 Habitat - Extension du centre social "Les Lierres" à Marseille 12e

Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 27/06/2019**OPH 13 Habitat : extension du centre social Les Lierres à Marseille 12e arrondissement****TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2019-19013K	1 500 000 €	123 500 €	501 239 €
OPERATION	1014146			
détail				
dont IB	204-71-2041783			501 239 €
	204-71-204181			
	204-71-204183			
	204-71-20421		3 500 €	
	204-71-20422			
	204-71-20423		120 000 €	
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 24 mai 2019				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 119, 120				